



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

oléiculture

Question écrite n° 79667

Texte de la question

M. Olivier Audibert Troin attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur les ravages causés par la mouche de l'olive. La filière oléicole varoise connaît d'importantes difficultés à la suite d'une récolte d'olives extrêmement faible lors de la campagne de 2014-15. La production d'huile d'olive a chuté de plus de 60 %, entraînant des pertes de chiffres d'affaires conséquentes, à la fois pour les producteurs d'olives, mais aussi pour les moulins transformateurs et les confiseurs. Cette crise résulte principalement d'attaques exceptionnelles de la mouche de l'olive, un ravageur endémique de l'olivier non réglementé à ce jour, dont le développement a été favorisé par une conjonction de mauvaises conditions climatiques (hiver doux, été frais et pluvieux...). Les attaques de cet insecte provoquent des chutes de fruits ainsi qu'une dégradation de la qualité des huiles. Bien que la mouche de l'olive fasse l'objet d'une surveillance efficace dans le cadre du réseau d'épidémiosurveillance complétée par l'utilisation de modèles de prévision et de suivi des vols, il souhaite savoir quelles solutions concrètes compte apporter le ministère aux oléiculteurs varois dont 70 % des récoltes ont été détruites l'an passé.

Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt travaille actuellement en lien étroit avec les professionnels pour apporter des solutions techniques aux difficultés que rencontrent les producteurs et premiers transformateurs. Le renforcement des actions coordonnées de l'ensemble des oléiculteurs, associé à une diffusion la plus large des méthodes alternatives aux produits chimiques et de lutte biologique contre la mouche de l'olive, doit permettre d'éviter qu'une telle situation ne se reproduise à l'avenir. Sur le plan sanitaire, dans le cadre des associations sanitaires régionales, au cours de 2015, les professionnels pourront présenter des programmes collectifs volontaires comprenant des mesures de prévention, de surveillance et de lutte contre la mouche de l'olive. Le ministère chargé de l'agriculture, attaché à ce mode de gestion collective des risques, approuvera dans les meilleurs délais les programmes valides et pertinents qui lui seront présentés afin que les agriculteurs engagés dans cette démarche puissent être éligibles au fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE). Sur le plan économique, des mesures exceptionnelles d'accompagnement ont été mises en place. Les oléiculteurs ont ainsi pu bénéficier d'exonérations de cotisations sociales, de prises en charge d'intérêts bancaires sur les prêts moyen-long terme ainsi que des prêts de trésorerie dans le cadre du plan d'actions en faveur des fruits et légumes, les productions d'olives ayant été intégrées dans le périmètre des productions éligibles et les critères de sélection des demandes ayant été assouplis. Par ailleurs, le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, a été alerté pour que les demandes d'autorisation « d'activité partielle » qui seraient déposées par les transformateurs puissent être traitées dans les meilleurs délais, en raison du caractère exceptionnel de la baisse d'activité. Enfin, le ministère chargé de l'agriculture reste engagé financièrement aux côtés de l'Afidol, l'interprofession oléicole, à travers sa participation au quatrième programme européen d'aide dans le secteur de l'huile d'olive et des olives de table. Cette participation a été portée de 70 000 € à 140 000 € afin de consolider les actions d'appui technique et de vulgarisation des connaissances. Par ailleurs, une enveloppe de 70 000 € est

mobilisée au sein de FranceAgriMer pour financer des actions de promotion de crise.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Audibert Troin](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79667

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 mai 2015](#), page 3710

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4753